



AMICALE CYCLISTE DES 3 FONTAINES

INSCRIPTION ECOLE CYCLO

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Dossier réservé aux nouvelles inscriptions

Nom, prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone des parents :

E-mail :

Documents à compléter et à retourner dans tous les cas :

- 1 Présent document
- 2 Bulletin d'inscription
- 3 Autorisation parentale
- 4 Autorisation de droit à l'image
- 5 Fiche sanitaire de liaison
- 6 Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport, datant de moins d'un an
- 7 Maillot du club
- 8 Chèque d'inscription à l'ordre de l'AC3F : 65 €
- 9 Chèque de caution maillot à l'ordre de l'AC3F : 38 €
- 10 Notice d'information assurance 2020 (sera mis à jour début 2021)

Documents à conserver par les parents :

- 11 Courrier de bienvenue
- 12 Liste de matériel – Conseils d'entretien
- 13 Règlement intérieur de l'Ecole Cyclo



INSCRIPTION AC3F

Année Scolaire 2020/2021

Réservé aux nouvelles inscriptions



ECOLE CYCLO

N° licence FFCT		Merci de remplir les cases ci-dessous
NOM		
PRENOM		
DATE DE NAISSANCE		
ADRESSE		
TEL / PORT. Des parents		
E.mail des parents		

Je fournis un certificat médical de non-contre-indication a la pratique du sport postérieur au 1er janvier 2020

	Formule PETIT BRAQUET
Tarif Membre	assurance petit braquet R.C 24h/24 Défense Recours Accident corporel rapatriement
École cyclo -18 ans	65 €

Je soussigné, ,
certifie avoir lu le règlement intérieur et
l'accepter sans réserve

Signature des parents



Votre règlement	65,00€
----------------------------	---------------

Commentaires :	Chèque à l'ordre de l'AC3F
----------------	----------------------------



AMICALE CYCLISTE DES 3 FONTAINES

AUTORISATION RELATIVE AU DROIT A L'IMAGE

Je soussigné (nom, prénom)
père, mère, responsable légal (barrer les mentions inutiles) de :

Nom : **Prénom :**

Licencié dans le club de cyclotourisme :
Amicale cycliste des 3 Fontaines pour l'année 2020-2021

- autorise l'équipe d'encadrement de l'école cyclo à prendre des photos ou à filmer mon enfant dans le cadre des activités de l'école cyclo.

OUI

NON

- autorise la prise de photos ou de films par les parents d'enfants lors des différentes activités de l'AC3F

OUI

NON

- autorise l'AC 3 Fontaines, ainsi que les ayant-droit tels que la FFCT, les partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles mon enfant pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux activités de l'AC3F, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

OUI

NON

Monsieur et Madame, s'engagent à utiliser dans un cadre strictement privé les prises de vues qu'ils auraient prises durant les activités de l'AC3 Fontaines.

A Fontaines St Martin le :

Signatures :

**FICHE SANITAIRE
DE LIAISON**

1- ENFANT

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

DATE ET LIEU DU SEJOUR : Ecole VTT Amicale Cycliste de 3 Fontaines – du 1^{er} septembre 2020 au 15 juillet 2021

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SEJOUR DE L'ENFANT ; ELLE EVITE DE VOUS DEMUNIR DE SON CARNET DE SANTE ET VOUS SERA RENDUE A LA FIN DU SEJOUR.

2- VACCINATIONS (Se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMADES	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TETANIQUE NE PRESENTE AUCUNE CONTRE INDICATION

3- RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant sui-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîte de médicaments dans leur emballage d'origine marquée au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.
L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBEOLE NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	VARICELLE NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	ANGINES NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	RHUMATISMES NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	SCARLATINE NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	OTITES NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	ASTHME NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	OREILLONS NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>

ALLERGIES : ASTHMES OUI NON MEDICAMENTEUSES OUI NON
ALIMENTAIRES OUI NON Autres _____

PRECISER LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRES :

LES **DIFFICULTES DE SANTE** (MALADIE, ACCIDENT, CRISE CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPERATION, REEDUCATION) EN PRECISANT LES DATES ET LES **PRECAUTIONS A PRENDRE**.

4 – RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHESES AUDITIVES, DES PROTHESES DENTAIRES, ETC.... PRECISEZ.

5- RESPONSABLE DE L'ENFANT :

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE (pendant la période du séjour) : _____

N° Tél _____ / _____

NOM ET TEL. DU MEDECIN TRAITANT _____

Je soussigné, responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature :

DATE : _____

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR DU SEJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

OBSERVATIONS



MAILLOT DU CLUB

NOM :

PRENOM :

TAILLE :

DATE :

**Ce maillot vous est confié en contrepartie d'un chèque de caution de 38 Euros.
Vous vous engagez à en assurer soigneusement l'entretien.**

Le maillot doit être porté à chaque séance ou sorties de l'école cyclo.

Il doit être rendu en cas de départ de l'école cyclo ou pour un remplacement éventuel pour cause de taille

Le chèque de caution sera encaissé lors de l'inscription. Le montant de la caution sera remboursé à la restitution du maillot.

**Au cas où le maillot ne serait pas rendu, ou serait rendu en mauvais état, le maillot serait conservé par l'adhérent, mais la caution ne serait pas restituée.
Merci pour votre compréhension.**

Bon pour accord

Signature

NOTICE D'INFORMATION - SAISON 2020

(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Cette notice vous est remise par la Fédération dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la Fédération ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise	
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €	
Décès ACV/AVC⁽¹⁾ : - En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans, - En Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.	Non acquise Non acquise	1 500 € 3 000 €	2 500 € 7 500 €	
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont : - Prothèse dentaire : * par dent (maxi 4), * bris de prothèse. - Lunette : * par verre, * par monture. - Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale). - Actes non prescrits et non remboursables	Non acquise	3 000 €	3 000 €	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €	
Assistance dont : - Rapatriement, - Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance, - Frais de recherches, de secours et d'évacuation.	Non acquise	Frais réels 10 000 € 3 000 €	Frais réels 10 000 € 3 000 €	
Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) : - Casque, - Cardio-fréquencemètre (à fonction exclusive), - Équipements vestimentaires, - GPS (à l'exclusion du Smartphone), - Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles.	Non acquise	80 € 100 € Non acquise Non acquise Non acquise	80 € 100 € 160 € 300 € 1 500 €	Franchises Néant Néant 30 € 30 €

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention : Le licencié Vélo-Balade Fédération ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
 - la tentative de suicide, le suicide ;
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès du Cabinet GOMIS Garrigues assureurs de la FFCT (bulletin N° 1 Annexe 2) :



1. Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités sportives et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet.

2. Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 € ⁽¹⁾

(1) En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés.

3. Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin de demande d'information GAV)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 2 millions d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

II. Protection de vos données personnelles

1. Pourquoi recueillons-nous vos données personnelles ?

Vous êtes assuré, adhérent, souscripteur, bénéficiaire, payeur de primes ou de cotisations, affilié d'un contrat collectif ? Quelle que soit votre situation, nous recueillons et traitons vos données personnelles.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elles nous sont nécessaires pour respecter nos obligations légales, gérer votre contrat et mieux vous connaître.

Gérer votre contrat et respecter nos obligations légales

En toute logique, vos données personnelles sont indispensables lorsque nous concluons ensemble un contrat et que nous le gérons pour sa bonne exécution. Elles nous servent à vous identifier, à évaluer le risque assuré, à déterminer vos préjudices et indemnités, à contrôler la sinistralité et lutter contre la fraude. Cela concerne également vos données d'infractions (historique et circonstances) et d'état de santé. Ces dernières font l'objet d'un traitement spécifique lié au respect de la confidentialité médicale.

En outre, nous avons besoin de vos données pour respecter en tout point les dispositions légales et administratives applicables à notre profession (entre autre dans le cadre de la lutte contre le blanchiment).

Mieux vous connaître... et vous servir

Avec votre accord express, vos données servent également un objectif commercial. Elles peuvent être liées à vos habitudes de vie, à votre localisation... Elles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous présenter des produits et des services adaptés à vos seuls besoins (profilage). Elles serviront pour des actions de prospection, de fidélisation, de promotion ou de recueil de votre satisfaction.

Si vous souscrivez en ligne, nous utilisons un processus de décision automatisé, différent selon les types de risques à couvrir. Quelle que soit notre décision, vous pouvez demander des explications à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

2. Qui peut consulter ou utiliser vos données personnelles ?

Prioritairement les entreprises du groupe Allianz et votre intermédiaire en assurance (courtier, agent...). Mais aussi les différents organismes et partenaires directement impliqués dans la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat ou un objectif commercial : sous-traitants, prestataires, réassureurs, organismes d'assurance, organismes sociaux, annonceurs ou relais publicitaires.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. En ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Si vous souhaitez des informations sur ces garanties, écrivez-nous à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».



3. Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

Vous êtes prospect ou nous n'avons pas pu conclure un contrat ensemble

Nous conservons vos données :

- commerciales : 3 ans après le dernier contact entre vous et Allianz ;
- médicales : 5 ans. Celles-ci sont traitées de manière spécifique, toujours dans le strict cadre du respect de la confidentialité médicale.

Vous êtes client

Nous conservons vos données tout au long de la vie de votre contrat ou pendant le processus d'indemnisation. Une fois cette période achevée, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

4. Pourquoi utilisons-nous des cookies ?

Tout simplement parce qu'ils facilitent et accélèrent votre navigation sur le web.

Les cookies sont de simples fichiers textes stockés temporairement ou définitivement sur votre ordinateur, votre smartphone, votre tablette ou votre navigateur. Grâce à eux, vos habitudes de connexion sont reconnues, et vos pages sont plus rapidement chargées.

5. Données personnelles : quels sont vos droits ?

Consulter, modifier, effacer... Vous disposez de nombreux droits pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- **le droit d'opposition, lorsque vos données personnelles ne sont pas utiles ou ne sont plus nécessaires à notre relation contractuelle**, y compris le droit de changer d'avis, notamment pour annuler l'accord que vous aviez donné pour l'utilisation commerciale de vos données ;
- le droit d'accès à vos données personnelles et aux traitements ;
- le droit de rectification ;
- le droit à l'effacement, notamment lorsque la durée de conservation de vos données personnelles est dépassée ;
- le droit à une utilisation restreinte, lorsque les données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles à notre relation contractuelle ;
- le droit à la portabilité, c'est-à-dire la possibilité de communiquer vos données à la personne de votre choix, sur simple demande ;
- le droit de décider de l'utilisation de vos données personnelles après votre décès.

Conservation, communication ou effacement... : vous désignez un proche, lui indiquez votre volonté et il la mettra en œuvre sur simple demande.

Pour exercer votre droit d'accès aux données traitées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et anti-terroriste, adressez-vous directement à la CNIL.

De manière générale, vous pourrez lire toutes les précisions sur les cookies ainsi que sur le recueil et l'utilisation de vos données sur le site www.allianz.fr ou le site de l'entité juridique mentionnée au paragraphe « Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ? ».

Enfin, le site de la CNIL vous renseignera en détail sur vos droits et tous les aspects légaux liés à vos données personnelles : www.cnil.fr.

6. Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ?

Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr

7. Comment exercer vos droits ?

Pour exercer vos droits (voir [paragraphe 5](#)), vous pouvez nous solliciter directement à l'adresse du paragraphe « Vos contacts », ou écrire à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) à la même adresse.

En cas de réclamation et si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

8. Vos contacts

- Si votre contrat a été souscrit auprès d'un agent général, d'un conseiller Allianz Expertise et Conseil ou d'un Point Service Allianz :
Question, réclamation, demande de modification... Pour toutes ces situations, c'est très simple : il vous suffit de nous écrire :
 - par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,
 - par courrier à l'adresse Allianz – Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex.
- Si votre contrat a été souscrit auprès d'un courtier :
Question, réclamation, demande de modification... Pour toutes ces situations, c'est simple : écrivez directement à votre courtier.
Pour toutes vos demandes, n'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité.

Déclaration du licencié - Saison 2020

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____

Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____

Licencié de la Fédération à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :
 - Indemnité Journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
 - Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)



Amicale Cycliste des 3 Fontaines

1, place Jean Moulin BP18
69270 FONTAINES SAINT MARTIN

Site internet: <http://ac3f.com>



ECOLE DE CYCLOTOURISME VTT

Chers jeunes amis et chers parents,

En ce début de nouvelle saison, notre Président, notre responsable de l'école cyclotourisme VTT et tous nos éducateurs, vous souhaitent la bienvenue au sein de notre association.

Ils apporteront une attention particulière à nos nouveaux jeunes adhérents.

Nous espérons que chacun d'entre vous, trouvera de quoi assouvir sa passion pour le vélo par la pratique du VTT, au sein d'un groupe de jeunes, fort sympathiques et encadrés par des non moins enthousiastes éducateurs.

Devant le succès de notre école et le nombre croissant de jeunes, nous vous demandons de respecter quelques petites règles, afin que nos petits amis puissent profiter pleinement des séances.

-Les activités de l'Ecole cyclo ont lieu les mercredis de 14h00 à 17h00 pour les plus jeunes et le dimanche matin de 9h à 12h pour les ados expérimentés : prévoir un délai par rapport à l'horaire de début ; l'heure de fin peut être soumise à aléas.

-Venir avec un vélo en bon état de fonctionnement : freins et dérailleurs réglés, roues dévoilées, serrage des vis et écrous vérifiés, pneus et chambres à air en bon état, etc.
Des petits réglages pourront être faits par les encadrants : hauteur de selle et de guidon par exemple.

-Venir avec casque et gants (obligatoires) ; les lunettes sont également recommandées.

-Un maillot du club sera remis **en prêt** à la première inscription, contre remise d'un chèque de caution. Il devra être porté lors des activités de l'école. Ce maillot pourra être échangé pour des raisons de taille. Il sera rendu au club en fin d'adhésion contre restitution du montant de la caution. Nous vous demandons d'en prendre soin, car il sera de nouveau prêté la saison suivante.

Des informations peuvent être transmises par le blog : <http://ecolecyclo.ac3f.com/>

Merci à vous de tenir compte de ces consignes. Nous vous en remercions par avance.

Bien amicalement et bonne saison parmi nous.

L'équipe des éducateurs

Siège Club : 1 place Jean moulin BP18 69270 Fontaines Saint Martin - <http://ac3f.com>
-Agrément Jeunesse et Sport N° 69.98.1016- FFCT : N° 06180 CODEP 69 – Agrément Ecole Cyclo : N° 098636



LISTE DE MATERIEL

- *Un vélo VTT équipé d'un porte-bidon et un bidon ou Camel back.*
- *Un casque.*
- *Une paire de lunettes.*
- *Une paire de gants.*
- *Une pompe.*
- *Une sacoche à outils comprenant :*
 - *Une chambre à air de la dimension de la roue du VTT,*
 - *Un tube de colle et des rustines,*
 - *Deux démonte-pneus,*
 - *Un outil universel.*
- *Prévoir des vêtements en fonction de la météo*

Dans sa poche, il est conseillé d'avoir : barre de céréales ou pâte d'amande, de fruits ou de nougats afin de pallier les coups de pompe voire l'hypoglycémie.

CONSEILS D'ENTRETIEN

- . **L'entretien du vélo est sous la responsabilité des parents.**
- . **Un vélo bien entretenu ne s'abîme pas et reste donc économique.**
- . **Vous devez vérifier votre vélo avant chaque sortie :**
 - **Cadre et fourche (trace de chocs, jeu au niveau des roulements, des pédales).**
 - **Etat des pneus et de leur gonflage.**
 - **Vérifier les freins (usure des patins ou des plaquettes, l'état des câbles et gaines)**
 - **Propreté générale du vélo et particulièrement des jantes (important pour l'efficacité des freins à patin)**
 - **Vérifier le serrage des blocages rapides et le jeu des moyeux.**

**Après avoir lavé votre vélo, pensez à le sécher avec un chiffon.
Huiler la chaîne, le passage des câbles et les blocages rapides.**

BONNE RANDONNEE



AMICALE CYCLISTE DES 3 FONTAINES

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CYCLOTOURISME - VTT

1 - DEFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat.

2 - SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme, sont internes à l'Amicale cycliste des 3 Fontaines, affiliée à la F.F.C.T sous le numéro **06180**.

L'école de cyclotourisme est une structure d'action spécialisée (Commission jeunes). Le moniteur, responsable de l'enseignement, est le préposé du club.

Par les représentants de l'association, l'école de cyclotourisme est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports), communales et la F.F.C.T.

3 - CONTENU.

Objectifs :

L'objectif global de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition de connaissances, à être autonome.

Le cyclotourisme et l'école c'est :

- *Un outil d'investissement et de développement moteur,
- *Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain

Moyens :

Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles ; ces différents modules sont :

- *Etude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel....) et exploration pratique,
- *Connaissance et respect du code de la route,
- *Technique du VTT,
- *Connaissance et entretien de la bicyclette,
- *L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...).

FONCTIONNEMENT

1. STRUCTURE

***Article 1 :** L'école cyclo est ouverte depuis le **01 Janvier 1998**. Il bénéficie d'un agrément fédéral auprès de la FFCT.

***Article 2 :** La capacité d'accueil est de **48** jeunes.

En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Art.6).

***Article 3 :** Jours et heures d'ouverture : l'école de cyclotourisme est ouverte tous les mercredis après-midi de 14h à 17 h (pour les 7/14 ans) et dimanches matins de 9 h à 12 h (pour les 14/18 ans), sauf pendant les vacances scolaires.

Ces horaires peut-être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenant du club ou extérieurs, conditions climatiques particulières, ...). Dans ce cas, les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement.

***Article 4 :** Un **moniteur Fédéral** est responsable de l'école de cyclotourisme. Le reste de l'encadrement est assuré par les moniteurs, initiateurs et animateurs fédéraux du club, disposant d'une expérience et d'une formation au cyclotourisme.

***Article 5 :** Les responsables de la fédération ont tout droit de vue concernant le bon fonctionnement de l'école de cyclotourisme et peuvent prendre des dispositions en cas de mauvais fonctionnement ou de conflit au sein de cette école.

***Article 6 :** L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de **7 à 18** ans.

***Article 7 :** Pour l'inscription, un dossier est remis aux parents : ils devront en renvoyer une partie complétée et signée.

***Article 8 :** Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous le couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

3. LA VIE A L'ECOLE CYCLO :

***Article 9 :** Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière, et une participation à l'ensemble des activités est préconisée.

L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance.

Un cahier de présences est établi sous la responsabilité du moniteur.

***Article 10 :** L'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés, ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée. L'entretien de la bicyclette est sous la responsabilité des parents.
- Le port du casque, qui est, dans la cadre de l'école, obligatoire, les lunettes et les gants étant fortement recommandés.
- Des règles de vie communes qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, mise en danger, par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui...).

L'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive après en avoir informé les parents.

***Article 11 :** L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

***Article 12 :** La fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour les jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école de cyclotourisme pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou bien lors d'organisations départementales ou régionales.

***Article 13 :** Les séjours et sorties exceptionnelles (rallyes ou autres) organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école. De ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

***Article 14 :** La présence des jeunes à l'assemblée générale du club est souhaitée. Toutefois, selon les statuts du club, ils n'ont pas de droit de vote.

CONNDITIONS PARTICULIERES

1. ASSURANCES

***Article 15 :** L'assurance fédérale (licence F.F.C.T) comporte les couvertures:

- responsabilité civile, défense et recours,
- accident corporel, rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées).

2. RANDONNEES

***Article 16 :** Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école de cyclotourisme, les jeunes, désirant effectuer des randonnées par la F.F.C.T (guide "Où-irons-nous ?") ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales F.F.C.T. relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : "...tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ...". Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale (ou du tuteur...).

3. APPLICATION ET LIMITES

***Article 17 :** Ce règlement ne peut-être définitif. Il peut évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école de cyclotourisme et stipulée aux personnes concernées (jeune, parent, encadrement, association).

***Article 18 :** Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

***Article 19 :** Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement et de l'accord du responsable de l'école.